

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE (SEPTEMBRE 2020)

Les communications et procédures se feront via la plateforme informatique dédiée.

L'Open de France de la Juniorleague regroupe les 12 équipes vainqueurs des 12 Opens Plus de région dans les catégories U18 masculine et féminine.

Sauf dispositions contraires, le règlement concerne les Opens de France Juniorleague (U18) Masculins et Féminins.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1.1 Tournoi

Phase 1

Les 12 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 3 équipes. Les poules sont définies en fonction du ranking FIBA.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.

L'équipe vainqueur est désignée « Vainqueur de l'Open de France ».

1.2 Concours

Deux concours sont organisés pendant l'Open de France :

- Concours de dextérité
- Shooting contest

Ils sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France. Les concours sont régis par des règlements spécifiques.

<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p>	<p><i>Tournoi final :</i> 12 équipes : - Pour chaque catégorie (masculine et féminine), sont retenues les 12 équipes vainqueurs des 12 Opens Plus de région.</p>								
<p>ARTICLE 3 - EFFECTIF DES EQUIPES</p>	<p>A l'issue de chaque Open Plus de région, le Pôle 3x3 reçoit la liste des équipes qualifiées et leurs contacts.</p> <p>Suite aux 12 Opens Plus de région, la liste complète des équipes qualifiées à l'Open de France Juniorleague est connue.</p> <p>Le capitaine de chaque équipe qualifiée définit son effectif de 4 joueurs, issus de son roster de 6 joueurs maximum pour toute la durée de la Juniorleague (de l'Open Plus Access à l'Open de France).</p> <p>Si le nombre de joueurs ayant participé à la qualification de l'équipe est inférieur à 6, le capitaine peut désigner d'autres joueurs, qui n'appartiennent pas à un autre roster de la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).</p> <p>Un joueur ne peut participer que pour le compte d'une seule équipe à la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).</p> <p>Une fois la désignation effectuée, le roster de l'équipe composé de 4 joueurs maximum est définitif et ne peut plus être modifié.</p> <table border="1" data-bbox="422 969 1118 1064"> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe</td> <td>Minimum</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Maximum</td> <td>4</td> </tr> </table> <p>Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter 3 joueurs elle doit en informer le Pôle 3x3 par téléphone et envoyer une confirmation par mail.</p>	Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3	Maximum	4			
Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum		3						
	Maximum	4							
<p>ARTICLE 4 - REGLES DE QUALIFICATION</p>	<table border="1" data-bbox="422 1220 1465 1467"> <tr> <td rowspan="2">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>Socle de licence et extension Compétition</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence Juniorleague</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement</td> <td>Sans limite</td> </tr> </table> <p>La conformité des effectifs à l'ensemble des dispositions réglementaires, et notamment les règles de participation, est contrôlée par le Manager d'organisation 3x3.</p> <p>Ce contrôle peut intervenir en amont du tournoi, dès que l'équipe a transmis la liste de son effectif, et à tout moment lors de son déroulement.</p> <p>Toute équipe déclarant un effectif non-conforme verra son inscription refusée.</p>	Types de licences autorisées (nb maximum)	Socle de licence et extension Compétition	Sans limite	Licence Juniorleague	Sans limite	Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		Sans limite
Types de licences autorisées (nb maximum)	Socle de licence et extension Compétition		Sans limite						
	Licence Juniorleague	Sans limite							
Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		Sans limite							
<p>ARTICLE 5 - STATUT DES JOUEURS</p>	<p>Les joueurs doivent avoir un profil FIBA 3x3 validé sur le site www.play.fiba3x3.com Le manager d'organisation 3x3 vérifie la conformité des profils FIBA 3x3 des joueurs. Le défaut de conformité entraîne le refus d'inscription du joueur.</p>								
<p>ARTICLE 6 - REGLEMENT DE JEU APPLICABLE</p>	<p>FIBA 3x3 – Règles officielles</p>								

<u>ARTICLE 7 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Se référer au cahier des charges
<u>ARTICLE 8 - SALLE</u>	Classement : H1
<u>ARTICLE 9 - SURCLASSEMENT</u>	Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la fédération. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.
<u>ARTICLE 10 - CAS PARTICULIERS</u>	La participation des joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère aux Opens Plus Access départementaux et aux Opens Plus régionaux de la Juniorleague 3x3 FFBB est conditionnée par la détention d'une Licence hors club Juniorleague 3x3 FFBB. La même règle s'applique sur l'Open de France

11 – FORFAIT ET REMPLACEMENT

En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, la Commission 3x3 procède au remplacement de celle(s)-ci en faisant appel à des équipes finalistes ou demi-finalistes d'un Open Plus de région (départagées en fonction de leur Ranking FIBA).

ARTICLE 12 – OFFICIELS

12.1 Les Refs

Jusqu'à 16 Refs peuvent être désignés par la Commission 3x3.

Ils officient indifféremment sur le tableau féminin ou masculin.

12.2 Le Manager d'organisation 3x3

Deux Managers d'organisation 3x3 sont désignés par la Commission 3x3. L'un sur le tableau féminin et l'autre sur le tableau masculin.

Ils sont présents à compter de la veille du tournoi.

Ils s'assurent de la présence de tous les Refs et les répartissent sur l'ensemble des rencontres de l'Open de France.

Ils veillent à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open de France, ainsi qu'au respect du cahier des charges.

Les Managers d'organisation 3x3 traitent sans délai les réclamations ou contestations éventuelles sur l'application du présent règlement et/ou du règlement de jeu (à l'exception des cas de réserves en application de l'article 15), en qualité de juges uniques. Leurs décisions sont insusceptibles de recours.

Ils contrôlent les résultats renseignés dans l'Event Maker et les transmettent à la Fédération.

Après la compétition, ils établissent un rapport à l'attention du Pôle 3x3 de la FFBB sur l'organisation et le respect du cahier des charges par l'organisateur, et sur l'activité des Refs.

ARTICLE 13 – EXPLOITATION DE L'OPEN DE FRANCE**13.1 Billetterie**

L'organisateur a le choix de faire payer un droit d'entrée ou de laisser l'entrée gratuite.

13.2 Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de chaque Open de France relèvent de la propriété exclusive de la Fédération.

13.3 Droit d'image

L'organisateur veille à :

- Recueillir toutes les autorisations individuelles nécessaires,
- Informer le public si une ou plusieurs captations d'images sont effectuées lors de son tournoi pour une diffusion et/ou utilisation ultérieure.

ARTICLE 14 – RESERVES

Pour toute réserve concernant la qualification de joueurs et/ou d'équipes à l'Open de France, une procédure d'urgence est mise en place, dans les conditions suivantes :

1. Délai de dépôt : la réclamation doit être déposée au plus tard 2 jours après la parution de la liste définitive des équipes qualifiées à l'issue du dernier Open Plus de région.
2. Modalités de dépôt : la réclamation doit être faite par écrit (courriel ou courrier) auprès de la fédération, à l'attention du Pôle fédéral 3x3.
3. Les personnes compétentes : au minimum deux membres de la Commission 3x3
4. Examen de la réclamation et décision : la réclamation est étudiée dans les 24 heures suivant son dépôt et la décision qui en découle est immédiate. Les personnes ayant déposé cette réclamation sont informées immédiatement de cette décision.

Cette décision est insusceptible de recours interne.

ARTICLE 15 – ORGANISATEUR

La Fédération établit un cahier des charges qui précise aux candidats à l'organisation les conditions auxquelles l'organisateur doit répondre et organise la relation entre les différents acteurs pour l'Open de France.

L'Open de France est attribué annuellement par décision du Bureau Fédéral.